# PAYS DE LA LOIRE FFF

# Ligue de Football des Pays de la Loire

# CR d'Organisation des Compétitions Jeunes Saison 2023 / 2024



# PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion du : 7 FEVRIER 2024
Président de la CR : Mickaël HERRIAU

<u>Présents</u>: Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick

PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

#### Préambule

- M. Loïc COTTEREAU membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
- M Gabriel GÔ membre de ROUILLON EG (524226)
- M. Patrick PIOU membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
- M. Patrick VAUCEL membre de COULAINES JS (502544)

ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

# 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'21 avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commission Régionales

- Commission Régionale Règlements et Contentieux
- Procès-Verbal n° 56 du 31.01.2024
- Match n°27733211: ST PIERRE MONTREV. AS / GJ DE GOULAINE CPDL U17 Initiatives du 20.01.2024

#### La Commission:

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. Règlements et Contentieux du 31.01.2024
- prend note de la décision de donner match perdu par pénalité à GJ DE GOULAINE pour avoir fait participer un joueur en état de suspension
- qualifie ST PIERRE MONTREVAULT AS pour le 4ème tour éliminatoire de la Coupe PDL-Initiatives U 17
- Match n°27733305 : GJF CORNE ANDARD BRAIN / ANGERS SCA CPDL U19 Initiatives du 20.01.2024

#### La Commission:

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. Règlements et Contentieux du 31.01.2024
- prend note de la décision de donner match perdu par pénalité à ANGERS SCA pour avoir fait participer un joueur en état de suspension
- qualifie GJF CORNE ANDARD BRAIN pour le 4ème tour éliminatoire de la Coupe PDL-Initiatives U 19
- Match n°27734965: LE POIRE SUR VIE VF / VERTOU USSA CPDL U19 Initiatives du 27.01.2024

#### La Commission:

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. Règlements et Contentieux du 31.01.2024 concernant la possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe du POIRE SUR VIE VF
- prend note de la décision d'évoquer le dossier conformément à l'Article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe LE POIRE SUR VIE VF de l'ouverture de cette procédure

## 3. Championnats Régionaux 2ème phase

## Championnat U 19 R2 – Groupe B

- Mail de ANGERS CROIX BLANCHE (520216) du 01.02.2024 informant la Commission qu'il déclare forfait pour la rencontre n° 27761982 : ANGERS CROIX BLANCHE / GJ NORD EST MANCEAU du 03.02.2024 - Championnat U 19 R2 – Groupe B.

#### La Commission:

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende ANGERS CROIX BLANCHE du coût d'engagement, soit 70 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 0 (- 1 point pour Angers Croix Blanche)
- constate qu'il s'agit du 3ème forfait depuis le début de la saison pour Angers Croix Blanche;
- déclare ANGERS CROIX BLANCHE forfait général pour la 2<sup>ème</sup> phase de championnat conformément à l'Article 26.9 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes ;
- amende ce club de 210 € (triple du droit d'engagement) conformément à l'Annexe 5 des Règlements.

- Sur proposition de la Commission, le CODIR de la LFPL, en sa séance du 05.02.2024, a donné son accord pour modifier le calendrier du Championnat U 19 R2 – Groupe B en raison du 2ème forfait général dans ce groupe, et ce afin de permettre plus de régularité dans la pratique. Les clubs devaient se prononcer pour ou contre AVANT LE 7 FEVRIER 2024 – 10 heures via un formulaire

Les clubs étant majoritairement favorable à la nouvelle version du calendrier du Championnat U 19 R2 – Groupe B proposé, celui-ci est validé par la Commission.

#### • Championnat U 16 R1

Mail de CARQUEFOU USJA du 05.02.2024 sollicitant la Commission pour disputer toutes ses rencontres à domicile à **15 HEURES** en l'absence d'un éclairage homologué. Accord de la Commission.

# 4. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 17

#### √ 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire

Suite à la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 31.01.2024, la Commission fixe la rencontre n° 27770050 : GJ DENEE JS LAYON / ST PIERRE MONTREVAULT AS au SAMEDI 10 FEVRIER 2024 à 14 heures à VAL DU LAYON, avec les accords écrits de la C.D. Jeunes du district 49 et des deux clubs.

# 5. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19

### √ 4<sup>ème</sup> tour éliminatoire

Suite à la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 31.01.2024, la Commission fixe la rencontre n° 27734931 : GJF CORNE ANDARD BRAIN / LE MANS FC au SAMEDI 24 FEVRIER 2024 à 14 HEURES 30 à LOIRE AUTHION (Brain sur l'Authion).

Le Mans FC étant qualifié pour les 8èmes de Finale de la Coupe Gambardella devant se jouer le 25.02.2024, il est demandé à ce club de bien vouloir disputer la Coupe PDL-Initiatives U 19 par une autre équipe du club, en application de l'Article 5.1.2.c. de la compétition.

#### Rappel – matches à jouer le 24 février 2024 :

- N° 27734931 : GJF CORNE ANDARD BRAIN / LE MANS FC
- N° 27734981 : GRANDCHAMP AS / ST NAZAIRE AF

## 6. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 15

Appel de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 24.01.2024 concernant la rencontre n° 27725520 : COULAINES JS / GJF MCS JOUE L'ABBE du 20.01.2024

#### 7. Prochaine réunion

MARDI 13 FEVRIER 2024 à 14 h 30 - en visioconférence - CSR ST SEBASTIEN / LE MANS - Annexe Ligue

Le Président, La Secrétaire Administrative,

M. HERRIAU N. PERROTEL